

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 423

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, substituer à l’année :

« 2025 »

les mots :

« mai 2022 ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Engager une programmation de lutte contre la pauvreté au delà de la fin de ce mandat n'est pas acceptable. Le Parlement élu en 2022 doit pouvoir voter un tel programme.